

**Tableau XI : Conformité des milieux de culture présentés par les fournisseurs
avec ceux demandés**

N°	Désignations	Conditionnements	Quantités	DRP	TS
1.	Cerveau cœur bouillon	500g	12	OK	OK
2.	Bouillon thioglyoclate	500g	3	OK	OK
3.	Bouillon streptosel	500g	2	OK	OK
4.	Bouillon selenite	500g	2	OK	OK
5.	Biselenium de Na	500g	2	OK	OK
6.	Citrate de Simmons	500g	2	OK	OK
7.	CLED Milieu	500g	10	OK	OK
8.	Eau peptonnée simple	500g	2	OK	OK
9.	Eau peptonnée rouge de phénol	500g	2	OK	OK
10.	EMB lact/Sacch Gélose	500g	3	OK	OK
11.	Chapman Mannite	500g	3	OK	OK
12.	Gélose SS salmonella	500g	3	OK	OK

	shigella				
13.	Gélose Sabouraud Chloramp Actidione	500g	2	OK	OK
14.	Gélose Sabourau Chloramp sans Actidione	500g	3	OK	OK
15.	Gélose ADN	500g	2	OK	OK
16.	Gélose Miller Hinton	500g	24	OK	OK
17.	GSO base	500g	3	OK	OK
18.	Hecktoen Milieu	500g	2	OK	OK
19.	Gélose Néisséria base	500g	5	OK	OK
20.	Gélose TCBS	500g	2	OK	OK
21.	Gélose GSN base	500g	2	OK	OK
22.	Gélose Mannitol Mobilité	500g	2	OK	OK
23.	Gélose Kligler Hajna	500g	3	OK	OK
24.	Milieu esculine	500g	1	OK	OK
25.	Uriselect	500g	04	OK	OK

Tableau XII : Conformité des réactifs de bactériologie présentés par les fournisseurs avec ceux demandés

N°	Désignations	Quantités	DRP	TS
1.	ASLO 100 tests	24 btes	OK	OK
2.	Chamydia Taytec 25 tests	24 btes	OK	OK
3.	Disques Oxydase	192 disques	OK	OK
4.	5.	12 cartouches	OK	OK
6.	Disques Optochine	6 cartouches	OK	OK
7.	Eau oxygénée	5 btes	OK	OK
8.	Kit coloration de Gram	4btes x 12	OK	OK
9.	Mélange VCF	6 btes	OK	OK
10.	Mycoplasmes Mycoview	24 btes	OK	OK
11.	Mélange VCN (boîte de 10 fl.)	50 btes	OK	OK
12.	Pastorex meningitidis	12 btes	OK	OK
13.	Pastorex staph.	12 btes	OK	OK
14.	Plasma de lapin	12 btes	OK	OK
15.	Perchlorure de fer	90 btes	OK	OK
16.	Polyvitex	50 btes	OK	OK
17.	Réactif de Kovacs	150	OK	OK
18.	Sérums agglutinants anti Salmonella (O :9, O :1,2, Hi, Ha,	4 coffrets de chaque	OK	OK

	Hd, Hb flexneri, boydii, sonnei			
19.	Sérum agglutinant anti Vibrio O1 et O139	4 coffrets de chaque	OK	OK
20.	Sérums agglutinants anti Shigella (dysenteriae, flexneri, boydii, sonnei)	4 coffrets de chaque	OK	OK
21.	Sérums agglutinants anti Salmonella OMA, OMB	4 coffret de chaque	OK	OK
22.	Waler rose 100 tests	14 btes	OK	OK
23.	Suspension TO	15 flacons	OK	OK
24.	Suspension TH	15 flacons	OK	OK
25.	Suspension AO	15 flacons	OK	OK
26.	Suspension AH	15 flacons	OK	OK
27.	Suspension BO	15 flacons	OK	OK
28.	Suspension BH	15 flacons	OK	OK
29.	Suspension CO	15 flacons	OK	OK
30.	Suspension CH	15 flacons	OK	OK
31.	Suspension ENH	15 flacons	OK	OK
32.	Suspension TMH	15 flacons	OK	OK
33.	Suspension Vi	15 flacons	OK	OK
34.	TPHA Randox	24 btes	OK	OK
35.	RPR	14 boites	OK	OK

36.	Kit Ag HBs	4 coffrets	OK	OK
37.	Kit Ag Hbe	2 coffrets	OK	OK
38.	Kit Ac. Anti HBc	4 coffrets	OK	OK
39.	Kit Ac. Anti HBs	4 coffrets	OK	OK
40.	Kit Ac anti Virus Hépatite C	4 coffrets	OK	OK
41.	Papier Sopalin (sachets de 20 rouleaux)	10 sachets	OK	OK
42.	Sérum agglutinants anti E coli O 157, H7	2	OK	OK

Il n'y a aucune non conformité notée de la part des fournisseurs pour ces trois sous lots de produits. Ce qui veut dire que leurs dossiers sont techniquement valables pour ces trois sous lots.

IV) Commentaire

Le code sénégalais des marchés publics exige l'application des procédures d'appel d'offre pour les marchés de services et fournitures courantes de l'état, des collectivités locales et des établissements publics qui atteignent un montant de 15.000.000 de Franc CFA TVA y comprise.

Les établissements publics de santé sont concernés par ces directives pour leurs approvisionnements en médicaments et autres produits pharmaceutiques dont la gestion est dévolue à leur pharmacie hospitalière.

L'approvisionnement étant l'une des missions les plus importantes de la pharmacie hospitalière, cette dernière doit jouer un rôle non négligeable dans la passation des marchés pour l'acquisition de ces produits pharmaceutiques.

Au centre hospitalier national universitaire de Fann, la pharmacie centrale participe activement à la confection des dossiers d'appel d'offre.

En effet la confection des lots et sous lots de produits à acquérir est du ressort de la pharmacie centrale en collaboration avec les services de l'hôpital aux quels ces produits sont destinés. C'est l'aspect technique du dossier d'appel d'offre.

Ils sont également chargés de veiller à la régularité technique des différents participants à l'appel d'offre.

La cellule des marchés de l'hôpital assure la gestion administrative, la publication dans les médias mais également de la réception des dossiers de candidature.

L'attribution des marchés fait intervenir trois aspects fondamentaux :

- Administratif : concerne essentiellement les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offre ;
- Financier : avec les montants pour lesquels les produits sont dispensés par les fournisseurs et la caution exigée à ces derniers;
- Technique : qui concerne principalement les produits demandés avec les obligations et la qualité à respecter.

Dans le dossier d'appel d'offre, les produits sont présentés sous forme de tableau et divisés en lot selon les services utilisateurs, leur nature... et chaque lot peut être divisés en plusieurs sous lots. C'est ainsi que le lot des réactifs de laboratoire était divisé en six (6) sous lots (sérologie, immuno-hématologie, biochimie, disques d'antibiotique, milieux de culture, bactériologie). Les fournisseurs peuvent postuler pour les lots et/ou les sous lots qui les intéressent.

Les candidats étaient :

- TBS pour les réactifs de sérologie et de biochimie ;
- DRP pour les réactifs de d'immuno-hématologie, de biochimie, les disques d'antibiotique, des milieux de culture et des réactifs de bactériologie ;
- TS : identique à ceux de DRP

Après lancement, les intéressés déposent leur dossier de candidature. Une séance d'ouverture des dossiers est organisée en présence des représentants des fournisseurs candidats et des représentants de l'hôpital. Le procès verbal de cette séance est rédigé. Il mentionne :

- Les noms des différents fournisseurs ;
- Les sous lots pour les quels chaque fournisseur a soumissionné et leur montant;
- Les pièces administratives fournies ;

Par la suite le comité technique se réunit pour une appréciation des différentes soumissions. A cet effet il publie son rapport et propose un procès verbal d'attribution provisoire en tenant compte des exigences sur les différents aspects prédéfinis. La commission des marchés se réunis pour approuver ou non la proposition du comité technique.

L'évaluation des dossiers a montré :

Sur le plan administratif :

Des pièces administratives devraient être déposées par les fournisseurs de réactifs. Il s'agit de l'attestation de l'ARMP, de l'attestation de l'IPRESS, de l'attestation de la CSS, de la QF, l'attestation de l'IRT, de l'attestation de non faillite, de la déclaration sur la CTE et de l'attestation de capacité financière.

L'attestation de l'IRT pour DRP et l'attestation de l'ARMP n'étaient pas fournies le jour de l'ouverture des plis. Mais par la suite ces fournisseurs avaient complété leurs dossiers.

Les pièces administratives donnent des garanties sur les fournisseurs par rapport aux exigences législatives et réglementaires concernant les sociétés commerciales et de distribution de produits de santé. Elles permettent d'avoir des assurances sur les candidats, qu'ils ont bien la possibilité de faire parvenir de façon continue les réactifs dont l'établissement a besoin.

Une pièce non fournie jusqu'au jour de l'attribution des marchés entraîne l'élimination du candidat concerné. C'est pourquoi tous les dossiers doivent être complétés par les soumissionnaires dans le délai exigé.

Sur le plan financier :

Pour chaque item ou article d'un sous lot un prix est donné par le fournisseur. L'addition de ces prix donne le montant du sous lot.

On a noté que c'est DRP qui a proposé les montants les moins élevés pour tous les sous lots de réactifs et le plus élevé revient à TBS avec les réactifs de biochimie.

Les montants des différents réactifs varient nettement entre les fournisseurs. Pour un même sous lot de produits la différence peut atteindre une dizaine de millions.

Si on fait la somme des montants proposés par un fournisseur il apparaît clairement que le coût des réactifs de laboratoires est élevé. Il varie environ entre 60.000.000 et 80.000.000 de francs CFA pour une année. Ceci peut avoir un impact sur le coût des analyses qui seront dispensées aux patients. D'où l'importance de la concurrence dans l'attribution des marchés pour l'acquisition de ces produits indispensables pour le diagnostic et le suivi des pathologies humaines au niveau de l'établissement de santé.

Sur le plan technique :

Le comité technique du CHNU de Fann est chargé de veiller à la régularité et à la conformité technique des dossiers des fournisseurs de réactifs. Il doit s'assurer que les produits sont de qualité appropriée même si aucun échantillon n'était exigé.

Les fournisseurs avaient pour exigence de respecter les spécifications des produits, les conditionnements, les quantités, les dossiers techniques et procédures spécifiques pour chaque produit pour lequel ils sont demandés. Les prix des différents articles doivent être mentionnés.

Les produits sont présentés sous forme de tableau comprenant une colonne pour les numéros des produits, une colonne pour les désignations, une colonne pour les conditionnements et une colonne pour les quantités demandées.

Pour les réactifs de sérologie l'automate de type cobas E411 dont dispose l'hôpital est adapté à un seul type de réactifs c'est pourquoi un certificat n'était pas exigé. Un seul fournisseur (TBS) dispose de ces réactifs. Ce qui explique qu'il était le seul à soumissionner.

Le laboratoire central (biochimie, immunologie et hématologie) utilise en grande partie des automates. Les réactifs doivent être adaptés à ces automates. C'est pourquoi un certificat d'adaptabilité et les procédures spécifiques étaient demandés.

Les automates d'immuno-hématologie sont adaptés à plusieurs réactifs. Seule TS a répondu aux exigences. Des erreurs et non conformités ont été notées chez DRP. Il s'agit de :

- Non respect des spécifications pour les produits : 11, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 ;
- Non respect des conditionnements pour les produits : 8, 11, 13, 17 ;
- Dossier technique (certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques) non fourni pour les produits : 8, 9, 11, 12, 17, 18 ;
- Absence de prix pour le produit 15

Pour toutes ces erreurs le dossier de DRP était considéré comme non conforme pour ce sous lot bien que proposant un montant moins élevé.

En biochimie nous avons plus d'automates et en plus du certificat d'adaptabilité des procédures spécifiques d'utilisation devraient être apportées par les fournisseurs. Sur les trois candidats c'est TS qui a été en règles les deux autres ont manqué à certains exigences.

Pour DRP nous avons :

- Non respect des spécifications pour les produits : 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 ;

- Dossier technique non fourni pour les produits : 2, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 20, 22, 23, 24, 31, 34, 36 ;

TBS n'a pas respecté les spécifications des produits 26, 47 et 48 et le conditionnement pour le produit 26.

Les dossiers de ces deux fournisseurs n'étaient pas valables pour ce sous lot de réactifs.

Sans le certificat d'adaptabilité et les procédures spécifiques du dossier technique l'hôpital n'aura aucune assurance qu'il peut utiliser ces produits. C'est pourquoi tous les candidats qui ne les ont pas présentés ont été éliminés. Les spécifications sont importantes car elles permettent d'avoir les produits exacts dont les laboratoires ont besoin.

Avec les produits de la bactériologie tous les dossiers des candidats étaient conformes c'est pourquoi il n'y avait pas eu de rejets.

Ainsi les fournisseurs retenus pour l'approvisionnement de l'hôpital en réactifs pour cette année 2012 sont :

- Les réactifs de sérologie : TBS seul soumissionnaire et en règle ;
- Les réactifs du laboratoire central (Biochimie et immuno-hématologie) : C'est TS, il est le seul à respecter les conditions techniques exigées même s'il a présenté des montants plus élevés que DRP ;
- Les réactifs du laboratoire bactériologie : DRP a gagné les 3 sous lots car les exigences techniques et administratives étaient respectées par tous les candidats et il avait présentés les montants les moins élevés ; TS vient en deuxième position.

Nous avons noté que les fournisseurs répondaient presque tous aux obligations administratives et que les coûts des réactifs varient nettement selon les fournisseurs. Mais sur le plan technique un seul fournisseur a respecté tous les exigences pour chaque sous lot même si chaque fournisseur a gagné au moins un sous lot de réactifs.